ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étudiants

Question écrite n° 50164

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la circulaire interministérielle du 12 mai 2000. Selon les termes de cette circulaire, des personnels des universités pourront être chargés de contrôler le caractère licite de la présence des étudiants étrangers sur le territoire français. De nombreux représentants du monde universitaire se sont légitimement émus de ce mélange des genres regrettable, qui va à l'encontre même de l'esprit de l'université française. Ce n'est, en aucun cas, l'objectif affiché d'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers qui apparaît contestable mais les moyens mis en oeuvre pour y parvenir. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures propres à faciliter l'accueil des étudiants étrangers en France sans remettre en cause le champ et la dimension spécifiquement pédagogiques des universités, qui ne sauraient légitimement se voir confier des missions qui doivent rester du seul ressort des services préfectoraux.

Données clés

Auteur : M. Dominique Baudis
Circonscription : Haute-Garonne (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50164
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 août 2000, page 4901
Question retirée le : 29 janvier 2001 (Retrait à l'initiative de l'auteur)